



BULLETIN N°8

Paris, le 2 décembre 2020

2020... UNE ANNÉE SOMBRE !

Nous pensons particulièrement à tous ceux qui ont perdu des proches ou qui ont été touchés par la maladie. 2020 touche à sa fin, et le Covid-19 a profondément marqué les corps et les esprits.

2021 sera une année importante et il faudra redémarrer nos activités le plus tôt possible, afin d'éviter la dispersion de nos licenciés vers d'autres activités. Le CNKDR prépare les grands événements de l'année, que nous voulons maintenir à tout prix. Il en va de l'existence de nos disciplines. La baisse du nombre de licences (-23%) va forcément avoir un impact sur notre budget et donc sur nos activités à venir.

Je sais que nous trouverons le courage et la détermination pour surmonter les difficultés. D'ici là, passez de bonnes fêtes de fin d'année, et nous nous retrouverons dès le début de l'année pour pratiquer ensemble à nouveau.

Eric MALASSIS

RESEAUX SOCIAUX

Depuis le début du Covid-19, certaines personnes se permettent des commentaires assez malveillants sur la page ou dans le groupe "CNKDR". C'est navrant et surtout ça n'apporte rien à personne.

Vous avez le droit d'émettre un point de vue ou une remarque, mais attention à la limite à ne pas dépasser. Je comprends votre lassitude, mais la courtoisie et la modération doivent être de mise dans nos institutions. Je vous demande donc de garder votre sang-froid et de faire preuve de retenue par rapport à la situation. Nous voulons tous que la situation s'améliore et ce n'est pas en postant sur facebook que vous allez arranger les choses.

A bon entendeur salut !



LES FICHES PRATIQUES

Nous avons remis à jour l'ensemble des fiches d'aide.
Elle sont disponibles sur le site du CNKDR
http://www.cnkendo-dr.com/Comites_directeur.html



CONTRÔLE D'HONORABILITÉ

Les articles L212-9, L212-1 et L322-1 du Code du sport prévoient que les activités d'éducateur sportif ou d'exploitant d'un Etablissement d'Activités Physiques et Sportives (EAPS) sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou certains délits.

Suite aux affaires de violences dans le sport rendues publiques ces derniers mois, le Ministère chargé des sports a souhaité rendre systématique, à compter de janvier 2021, le contrôle de l'honorabilité des encadrants sportifs bénévoles et des exploitants d'établissements d'activités physiques et sportives (dirigeants des associations sportives).

Ce contrôle viendra compléter celui déjà effectué au travers de la carte professionnelle pour les enseignants et encadrants rémunérés.

Pour pouvoir contrôler l'honorabilité des encadrants bénévoles et des dirigeants des clubs affiliés, il est nécessaire de récolter les éléments constitutifs de leur identité et donc de compléter leur fiche licence notamment pour ce qui concerne le nom et le lieu de naissance.

Ainsi, je demande à tout.e dirigeant.e d'association affiliée et OTD de la FFJDA (Président.e, Secrétaire Général.e, Trésorier.e) et tout.e enseignant.e et encadrant bénévole bien vouloir compléter sa fiche licence avant le 31 décembre 2020 en vous connectant à votre espace licencié : <https://www.ffjudo.com/connexion> (sélectionnez votre profil puis cliquez sur le bouton "Je complète mes informations licence" en bas de votre fiche licence).

Pour toute demande d'assistance, vous pouvez contacter le service des licences : licences@ffjudo.com ; 01 40 52 15 92.

Nous avons besoin de vous pour lutter, ensemble, contre les violences dans le judo et dans le sport.

Je compte sur vous et vous remercie par avance de bien vouloir faire circuler cette information afin de rendre possible ce contrôle d'honorabilité.

Bien cordialement,
Magali BATON
Secrétaire Générale FFJDA

